

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 19h00, tenue au Centre Communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Simon Savoie
Line Thériault
Benoît Savoie

Benjamin Kocyla, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA

Était absent :

Georges Savoie

Deux (2) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h15.

CRP22 – 252

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 16 novembre 2022**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**
 - 1. Annexe 1- Demande de dérogation de lotissement Succession Gertrude Thériault, Grande-Anse
 - 2. Annexe 2- Annulé
 - 3. Annexe 3- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Yvon Cormier, Bertrand
 - 4. Annexe 4- Demande d'autorisation d'usage et de dérogation François Basque, Six Road
 - 5. Annexe 5- Demande de dérogation Marie-Josée Cormier, Shippagan
- H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**
- I. Avis du CRP**
 - 1. Modification au plan rural de Tracadie – Municipalité régionale de Tracadie
- J. Autres**
 - 1. Réunion 2023

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 253

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP22 – 254

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP22 – 255

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP22 - 256

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 16 novembre 2022

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 16 novembre 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 257

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP22 – 258

G. Demandes à traiter

CRP22 – 259

ANNEXE 1 - Demande d'approbation et de dérogation Lotissement Gertrude Thériault

Nom du lotissement : Succession Gertrude Thériault

N° de dossier : 6383

N° de requête : 39465

Localisation : 286, rue Acadie, Grande-Anse

Demande: Permettre une largeur de 17,44 m au lieu de 54 m pour le lot #2022-1 et permettre une largeur de 5 m au lieu de 54 m pour le lot #2022-2 (Arrêté no. 78, article 12.10.3.1 a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 8 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Madame Carmen Thériault et madame Georgette Thériault étaient présentes afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 259 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique ne recommande pas l'approbation de cette demande la jugeant non souhaitable pour l'aménagement du terrain. L'équipe technique recommande à la succession de la propriété de madame Thériault d'entamer des démarches avec la municipalité et l'ensemble des propriétaires riverains pour municipaliser cette portion de la rue des Caps.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client présent, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Madame Carmen Thériault a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet de diviser le terrain. Elle a mentionné que depuis plusieurs années, elle souhaite vendre une partie de la propriété et qu'elle a entrepris plusieurs démarches dont celle de demander à la municipalité de rendre la rue des Caps publique mais que cette dernière n'envisage pas de le faire bien que cette rue soit entretenue par la municipalité.

Madame Georgette Thériault a pris la parole afin de préciser que certains lots, existant dans le voisinage, ont des largeurs identiques.

Madame Carmen Thériault a présenté une lettre de la municipalité, signée par la mairesse du village de Grande-Anse, confirmant que la rue des Caps est entretenue par la municipalité. Monsieur Benjamin Kocyla en a fait la lecture aux membres du CRP.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- l'entretien de la rue par la municipalité;
- les différentes solutions envisageables afin de diviser le terrain;
- l'exigence que tout lot créé doit avoir façade sur une rue publique; et,
- la problématique rencontrée sur le nouveau territoire, notamment dans la région de l'Anse-Bleue et Maisonnette qui ont des situations similaires pour des accès à la côte;

Après discussions et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée non raisonnables et non souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

Madame Carmen Thériault et madame Georgette Thériault ont quitté la salle.

CRP22 – 260

ANNEXE 5 - Demande de dérogation Marie-Josée Judith Cormier

Le demandeur, monsieur Pierre Doiron, ne pouvant être présent pour la réunion, a souhaité participer à la réunion par conférence téléphonique. Étant donné les problèmes techniques de réseau, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de reporter la demande de dérogation à la prochaine réunion du CRP afin que monsieur Pierre Doiron soit présent

Adoptée à l'unanimité

CRP22 – 261

ANNEXE 3 - Demande d'approbation et de dérogation Lotissement Yvon Cormier

Nom du lotissement : Yvon Cormier

N° de dossier : 6308

N° de requête : 38171

Localisation : chemin du Boom, Bertrand

Demande: Permettre lot lots #2022-1 d'une superficie de 1,75 hectare, le lot #2022-2 et #2022-3 avec des superficies de 1,5 hectare au lieu de 2 hectares (arrêté no. 40, article 12.10.3.1 d)). Permettre les lots #2022-1, #2022-3, #2022-4, #2022-5 et #2022-6 sur une autre voie d'accès que

la Commission considère utile pour l'aménagement d'un terrain et qui rencontre l'agrément de la municipalité par voie de résolution (arrêté no. 57, article 5.(1)b).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a par la suite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 261 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que le projet obtienne l'aval de la municipalité par le biais d'une résolution.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client présent, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnables et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

CRP22 – 262

ANNEXE 4 - Demande de dérogation RB Fruits de mer

Nom du demandeur : Ronald Boudreau

N° de dossier : 24953

N° de requête : 39393

Localisation : 10657, Route 11 Six Roads, NB

1 - Demande d'autorisation d'usage :

Obtenir l'approbation de la Commission et satisfaire aux conditions qu'elle peut établir pour une enseigne hors site. (Plan rural Municipalité régionale de Tracadie, no. 030-00-2019 - article 283(2)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Le Directeur de la planification, monsieur Benjamin Kocyla, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 - 262».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande cette autorisation d'usage afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située, considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'autorisation d'usage telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

CRP22 – 263

ANNEXE 4 - Demande de dérogation RB Fruits de mer

Nom du demandeur : Ronald Boudreau

N° de dossier : 24953

N° de requête : 39393

Localisation : 10657, Route 11 Six Roads, NB

2 - Demande de dérogations :

Permettre une enseigne autoportante hors site sur un lot occupé par un usage résidentiel. (Plan rural Municipalité régionale de Tracadie, no. 030-00-2019 - article 283(4)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Le Directeur de la planification, monsieur Benjamin Kocyla, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 262

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre une enseigne autoportante hors site sur un lot occupé par un usage résidentiel, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximum de l'enseigne autoportante soit de 3,7 m²; et
- que la hauteur maximum de l'enseigne autoportante soit de 3,7 m.

En respectant ces conditions, cette demande serait considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- que la superficie maximum de l'enseigne autoportante soit de 3,7 m²; et
- que la hauteur maximum de l'enseigne autoportante soit de 3,7 m.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

CRP22 – 263

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande de dérogation ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

CRP22 – 264

I. Avis du CRP

CRP22 – 265

Modification au plan rural de Tracadie – Municipalité régionale de Tracadie

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 265 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de:

- modifier son plan rural afin d'inclure un nouveau principe favorisant la promotion de la culture au sein de la communauté

- insérer un lien mécanique dans les dispositions de zonage afin de rendre conditionnelle l'approbation des enseignes concernées par le respect d'un nouvel arrêté municipal traitant de l'affichage bilingue.
- adopter un arrêté municipal sur l'affichage bilingue inspiré du modèle de Dieppe mais après avoir effectué une revue légale de sa base législative.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- le remplacement d'une des deux langues officielles par une autre langue;
- l'ajout d'une langue autre que le français ou l'anglais soit autorisé;
- explication sur la notion d'esthétique de l'affichage; et
- application de la réglementation sur enseigne extérieure et intérieure (enseigne menu)

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 266

J. Autres

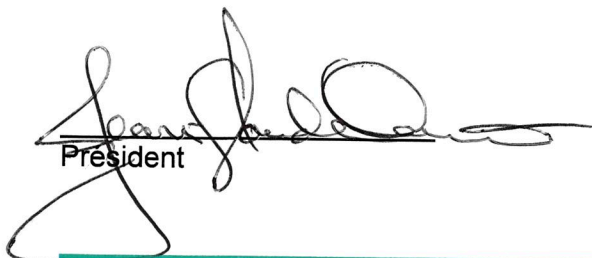
1. Réunion du CRP 25 janvier 2023

Le Directeur de la planification, monsieur Benjamin Kocyla, a pris la parole afin d'aviser les membres que la Commission de services régionaux a reçu 6 candidatures pour pourvoir les postes de membres du CRP.

Il a aussi avisé les membres que le Conseil d'administration de la CSR devrait avoir une première réunion en janvier 2023 et que ce dernier nommera les membres du CRP.

Il a mentionné que la prochaine réunion du CRP devrait avoir lieu le 25 janvier si tout allait bien.

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h30.


Président